



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme. Marion RIVOIRE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 1 avril 2025

Etaient présents (17) : MM. RIVOIRE, NAVARRO, MIERE, JORDAN, CAMUS, CORTES, BACOU, ROUZAUD, TOUCHEBOEUF, VERGER, PARIS, JEULIN-CARREY, JAIME, NOEL, FAURÉ, DICIANNI, MOËNNARD, ARRUÉ

Etaient absents () : Mmes. GLEYZES, DICIANNI

Ont donné procuration () : Mme Lucie GLEYZES à M. Pierre NAVARRO, Mme Isabelle DICIANNI à Mme Mélissa MIERE

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire.

Tirage au sort des jurés d'assise.

✓ ADMINISTRATION GENERALE

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2025,
2. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025,
3. Abrogation de la délibération 2025-05,
4. Abrogation de la délibération 2025-07,
5. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

✓ FINANCES

6. Vote du compte financier unique 2024,
7. Affectation de résultats 2024,
8. Vote des taux communaux 2025,
9. Subventions aux associations, répartitions pour l'année 2025,
10. Vote du budget primitif 2025,
11. Vente d'une parcelle de 325 m²,
12. Vente d'une parcelle de 79 m²,

✓ RESSOURCES HUMAINES

13. Création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet,
14. Création d'emplois saisonniers.

Questions diverses

La séance est ouverte à 20h30, M. Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Tirage :

1. COHADE DONNAREL Evelyne Marie Juliette née le 03/01/1948
2. HAMMAMI Enzo né le 25/05/2006
3. PINCE Patrick Louis Cyprien Jean né le 13/12/1943
4. MBAYE Tanor né le 14/09/1986
5. ABADIE Emilie Géraldine Jacqueline née le 27/02/1981
6. PASTRE Clément Jean Michel né le 31/08/1999

INFORMATION

Coût de la réforme des déchets verts :

Collecte par un prestataire à 2.4 millions d'€

Mise à dispo broyeurs : 1M €

Plateforme de suivi : 500k €

4.2M € de dépense pour 1M € de recette

Coût du système précédent : 3.8M €

DÉCISIONS DU MAIRE

Aucune décision de Madame la Maire prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (1) n'est à présenter au Conseil Municipal.

(1) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2025

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

Approuvé à l'unanimité

2. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

Approuvé à l'unanimité

3. Abrogation de la délibération 2025-05

Vu l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame la Maire expose que le contrat de vacation proposé ne rentre pas dans le cadre légal d'un besoin de remplacement d'un agent temporairement absent pendant sa période de congé maternité.
Le Conseil Municipal décide d'abroger la délibération 2025-05.

Approuvé à l'unanimité

4. Abrogation de la délibération 2025-07

Vu l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame la Maire expose que le contrat de vacation proposé ne rentre pas dans le cadre légal d'un besoin de remplacement d'un agent temporairement absent pendant sa période de congé maternité.
Le Conseil Municipal décide d'abroger la délibération 2025-07.

Approuvé à l'unanimité

5. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Madame la Maire expose qu'elle détient la compétence des inscriptions et des radiations sur la liste électorale.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori dans chaque commune par la commission de contrôle (art. L 19) : La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ; ce qui est le cas de notre commune.

La commission de contrôle est donc ainsi composée :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le sous-préfet;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Vu la délibération 2024-95 du 22 novembre 2024, désignant Mr Didier CORTES comme délégué du conseil municipal,

Madame la Maire propose de désigner :

Délégué de l'administration : Mr Pierre CERUTI

Délégué du tribunal judiciaire : Mr Patrick NOËL

Approuvé à l'unanimité

6. Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Flourens ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Benjamin PARIS, 1^{er} Adjoint;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	396 420,64 €	919 155,00 €	2 315 575,64 €
	Recettes réalisées	731 674,69 €	2 215 989,02	2 947 663,71
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 446 088,40 €	2 367 022,14 €	3 813 110,54 €
	Dépenses réalisées	435 225,74 €	2 020 398,90	2 455 624,64 €
	Restes à réaliser	945 798,35 €	0,00 €	945 798,35 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	296 448,95 €	196 738,05 €	493 187,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 049 667,76 €	447 867,14 €	1 497 534,90 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 346 116,71 €	643 457,26 €	1 989 573,97 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-945 798,35 €	0,00 €	-945 798,35 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	400 318,36 €	644 605,19 €	1 044 923,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par voix Pour, et à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2024 de la commune de Flourens
- Donne pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

7. Affectation de résultats 2024

Le Conseil Municipal, est réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- ✓ Résultat de l'exercice 2024 : 195 590,12 €
- ✓ Report excédent 2023 : 447 867,14 €
- ✓ **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 : 643 457,26 €**

Section d'investissement

- ✓ Résultat de l'exercice 2024 : 295 448,95 €
- ✓ Report excédent 2023 : 1 049 667,76 €
- ✓ **Solde d'exécution reporté au 31/12/2024 : 1 346 116,71 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif communal 2025, le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté en votant au **R002 « excédent de fonctionnement reporté », la somme de 506 999,59 €**
- ✓ Le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire **1068 « Excédent de fonctionnement » soit 136 457,67 €.**
- ✓ Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au **R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 1 346 116,71 €.**

Approuvé à l'unanimité

8. Vote des taux communaux 2025

Vu le Code général des Impôts (CGI) et plus particulièrement, son article 1636 B sexies précisant que les « conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières (...) »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2025 soit :

- La taxe sur le foncier bâti (TF),
- La taxe sur le foncier non bâti (TFnB)
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le Conseil Municipal décide que les taux applicables pour 2025 seront :

- 25.54 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 42.62 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 9.83 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Approuvé à l'unanimité

9. Subventions aux associations, répartitions pour l'année 2025

Madame la Maire rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 à venir et plus précisément les crédits à prévoir à l'article 6574 au titre des crédits alloués aux subventions, il convient de procéder à la répartition de l'enveloppe budgétaire.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'individualisation des subventions dans les conditions suivantes :

Associations Flourensoises :

Association	Subvention
ACCA (Chasse)	1 000
AMARYLLIS (ESAT)	250
MAM "Hibou-Caillou-Genou"	3 000
Anciens Combattants	500
ASFDL (Foot)	1000
Ass Petite Maison Hermance	300
Asso employés Flourens	6 750
ATA	500
Bibliothèque	500
Boule Rouillée	600
Comité des Fêtes	10 000
Dose d'Art-scénic	300
ECLATS D'ARTS	500

FCPE	700
Florus	700
Flourens Hand Ball Club	3 000
Graine de Flourens	200
Les Anciens de la Madeleine	600
Les Colverts	600
Les Jardins du Lac	500
Scrap 31	100
TMF (Tennis)	1000
Total	32 600

Associations extérieures :

Association	Décision du Conseil Municipal
ADOT 31	100
AFMTELETHON	100
AFSEP	100
A G A P E I	100
Aide à Domicile	1050
Amicale Drémiloise	100
Amicale collège Quint	100
Association française de cardiologie	100
Association PéventionRoutiere	100
Croix Rouge	500
Les Restaurants du Coeur	500
Pompiers humanitaires GSCF	100
Secours Populaire Français	500
Total	3 450,00

Total ASSOCIATIONS	36 050 €
---------------------------	-----------------

Écoles :

Coopérative école élémentaire	300 €
Coopérative école maternelle	200 €
Réserves (classes vertes)	2 600 €
Total	3 100 €

CCAS	10 810 €
-------------	-----------------

M. Pierre NAVARRO ne prend pas part au vote dans le cadre des Colverts,
 M. Didier CORTES ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association Jardins du Lac,
 M. Robert JORDAN ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association de la Madeleine,
 M. Philippe ARRUE ne prend pas part au vote dans le cadre des associations Eclats d'arts et Dose d'Art-scénic,
 Mme Lucie GLEYSES ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association FCPE et des Colverts,
 Mme Anne-Lise CAMUS ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association Jardins du Lac,
 M. Olivier TOUCHEBOEUF ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association Jardins du Lac,
 M. Francis ROUZAUD ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association Jardins du Lac,
 Mme Colette BACOU ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association l'ATA.

Approuvé à l'unanimité

10. Vote du budget primitif 2025

Madame la Maire soumet au vote du Conseil Municipal les propositions pour le Budget Primitif 2025 (ci-avant présenté par Madame Charlotte MOENNARD, Conseillère Municipale, membre de la commission des finances de la Commune).

Ci-dessous une vue d'ensemble :

FONCTIONNEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 471 336,46 €	1 964 336,87 €
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		506 999,59 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 471 336,46 €	2 471 336,46 €	

INVESTISSEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	737 079,03 €	336 760,67 €
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	945 798,35 €	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		1 346 116,71 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 682 877,38 €	1 682 877,38 €	

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	4 154 213,84 €	4 154 213,84 €
------------------------	----------------	----------------

Le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions pour le Budget Primitif 2025.

Approuvé à l'unanimité

11. Vente d'une parcelle de 325m²

Vu l'article L 2122-21 (modifié par Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 157) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2111-1 et L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame la Maire expose à l'assemblée que la société IMMOSPACE souhaite acquérir une emprise foncière correspondant à la parcelle ZK 224.

Cette parcelle a une superficie de 325 m², et son prix a été estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 30€/m².

Il est proposé de réserver une suite favorable à sa demande et de lui céder cette emprise foncière au prix de 50€HT le m², soit un total de 16 250€.

Les frais d'arpentage seront honorés par l'acquéreur.

Préalablement à cette cession, il convient aussi de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette emprise.

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes et des limites projetées,

Considérant que le bien désaffecté sera vendu à la société IMMOSPACE,

Considérant que la vente interviendra au prix de 16 250€

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à cette vente sera à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide :

- de **prononcer** la désaffectation et le déclassement d'une emprise foncière d'environ 325m² à détacher du domaine public communal telle que présentée,
- de **céder** cette emprise foncière au prix de 16 250€ à la société IMMOSPACE,
- d'**autoriser** à Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

12. Vente d'une parcelle de 79m²

Vu l'article L 2122-21 (modifié par Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 157) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2111-1 et L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame la Maire expose à l'assemblée que Mme SVOBODNY souhaite acquérir une emprise foncière correspondant à la parcelle ZK 225.

Cette parcelle a une superficie de 79 m², et son prix a été estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 30€/m².

Il est proposé de réserver une suite favorable à sa demande et de lui céder cette emprise foncière au prix de 50€HT le m², soit un total de 3 950€HT.

Les frais d'arpentage seront honorés par l'acquéreur.

Préalablement à cette cession, il convient aussi de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette emprise.

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes et des limites projetées,

Considérant que le bien désaffecté sera vendu à Mme SVOBODNY,

Considérant que la vente interviendra au prix de 3 950€

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à cette vente sera à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide :

- de **prononcer** la désaffectation et le déclassement d'une emprise foncière d'environ 79 m² à détacher du domaine public communal telle que présentée,
- de **céder** cette emprise foncière au prix de 3 950€ à Mme SVOBODNY,
- d'**autoriser** à Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

13. Crédit d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet

Cette délibération est abrogée.

Abrogée

14. Crédit d'emplois saisonniers

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que durant la période des vacances d'été, il est de coutume de procéder au recrutement d'agents saisonniers afin de renforcer momentanément les services, compte tenu des agents titulaires en vacances.

La municipalité souhaite ainsi faire bénéficier d'une première expérience professionnelle à des jeunes. La période d'emploi se déroulera durant les mois de juin, juillet et août.

Les saisonniers seront employés pour deux semaines, du 30 juin au 22 août 2025.

Au regard de ces éléments, Madame la Maire propose à l'assemblée de procéder pour l'année 2025, à la création de 8 emplois saisonniers, pour les mois de juin à août.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création de huit postes d'emplois saisonniers pour la période mentionnée ci-dessus.
- **Précise** que les crédits ont été inscrits au BP 2025.

- Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire,
Marion RIVOIRE